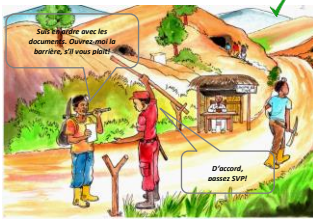


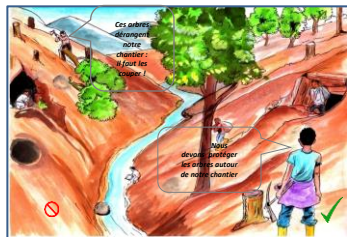
### 1. Droits et devoir de l'exploitant minier artisanal



**Leçon 1 :** Interdiction aux exploitants miniers artisanaux de travailler dans un périmètre couvert par un titre sans l'accord préalable du titulaire.

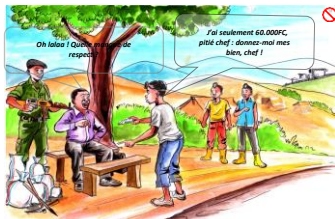


**Leçon 2 :** Les coopératives doivent mettre en place un système de sécurisation des sites validés pour prévenir contre l'accès à des personnes non éligibles et les risques de mélange des minerais issus des sites non validés.



**Leçon 3 :** Les exploitants miniers artisanaux ont l'obligation de protéger l'environnement autour de leurs chantiers. Il est interdit de couper abusivement les arbres dans un site minier.

### 2. Fiscalité applicable dans les mines artisanales



**Leçon 4 :** Les exploitants miniers artisanaux doivent refuser d'effectuer tout paiement n'ayant aucune base légale dans le secteur minier (paiement non prévu par la loi).



**Leçon 5 :** Les exploitants miniers artisanaux doivent refuser de payer pour le déplacement des minerais d'un point à un autre (chantier d'abattage au point de lavage) dans un site.

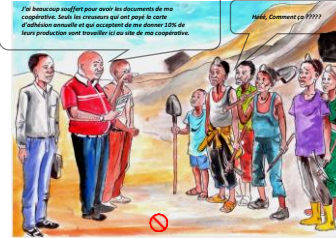


**Leçon 6 :** Les exploitants miniers artisanaux doivent exiger une preuve (quittance, reçu, ...) pour tout paiement effectué.

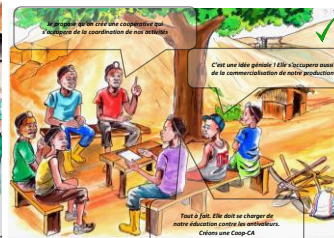


**Leçon 7 :** Les exploitants miniers artisanaux ont l'obligation de payer les taxes dues à l'Etat auprès des services habilités.

### 3. Coopératives minières

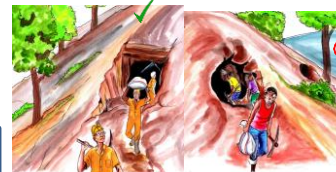


**Leçon 8 :** La coopérative ne doit pas être une structure imposée ou un moyen de tracer les exploitants miniers artisanaux. Elle doit, plutôt, être une propriété de ces derniers leur permettant de résoudre leurs problèmes communs.



**Leçon 9 :** La création d'une coopérative doit être le fruit d'une dynamique participative. A travers son fonctionnement, elle doit apporter des réponses.

### 4. Sécurité du travail dans les mines



**Leçon 10 :** Les puits doivent être aménagés de manière à assurer la sécurité de creuseurs.



**Leçon 11 :** L'usage d'explosifs déstabilise la mine. Aussi, la loi interdit leur usage dans l'exploitation minière artisanale.



**Leçon 12 :** Il est recommandé à tout exploitant minier artisanal de porter un équipement de protection individuelle (botte, casque, cache-nez, bouche-oreille, gans, lunettes, salopette, ...).



**Leçon 13 :** L'usage de mercure est prohibé par la loi. La manipulation de mercure expose l'exploitant minier artisanal à des maladies dont le cancer.



**Leçon 14 :** Les puits doivent être bien soutenus, avec en permanence un système d'éclairage-aérogage-exhausteur afin de réduire les risques d'accidents de travail. Il est recommandé d'utiliser pour l'éclairage des lampes à cathode froide (ampoules blanches).

### 5. Exigences de la certification des minerais



**Leçon 15 :** La loi interdit le travail des femmes enceintes et des enfants dans les sites miniers. Leur présence conduit directement à l'attribution d'une cote rouge au site minier.



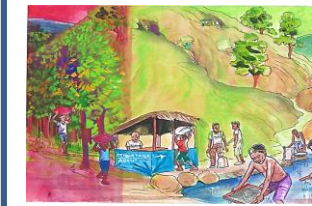
**Leçon 16 :** La loi interdit aux exploitants miniers artisanaux d'effectuer des paiements ou profit de militaires ou de donner des minerais (ou heures de travail d'extraction minière dans le puits) à ces derniers. Toute violation de ces consignes rend le site rouge. Aussi, il est interdit aux militaires d'ériger des barrières et/ou d'entrer dans le site minier.



**Leçon 17 :** Un site contrôlé par les groupes armés est rouge. Les minerais issus d'un tel site sont interdits à la commercialisation.



**Leçon 18 :** Les femmes ont le droit de travailler dans les sites miniers à condition qu'elles ne soient pas enceintes. Elles ont le droit d'être membres des coopératives minières.



**Leçon 19 :** Il est strictement interdit de mélanger les minerais de sites validés avec ceux provenant de sites non validés (rouges). Sinon, tout devient rouge.

### 6. Personnes non éligibles aux activités minières



**Leçon 20 :** Les agents de mines, de SAESSCAM, de l'ANR, les militaires, les policiers, les magistrats, chefs de chefferie/secteur, administrateur du territoire et toute autre personne travaillant pour le compte de l'Etat ne doit pas détenir (directement ou à travers une autre personne) : un puits, concasseur, loutra, motopompe, maison d'achat de minerais. Il leur est également interdit d'acheter ou de disposer des heures d'exploitation dans des puits.